

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de L'économie, des finances  
et de la relance

---

Service commun des laboratoires

## **Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

NOR : ECOD2131710S

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n°97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Service Commun des Laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 portant nomination de M. Thierry PICART en qualité de Chef du Service Commun des Laboratoires ;

Vu la prescription organisationnelle AFI.PRO.10 « Gestion des droits d'ordonnateur et de gestionnaire des affaires financières ».

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Véronique MEYER, responsable de l'unité ressources au laboratoire SCL de Strasbourg, à l'effet de signer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au nom du chef du Service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'Etat relevant de la compétence du laboratoire SCL de Strasbourg.

